

Noyarey

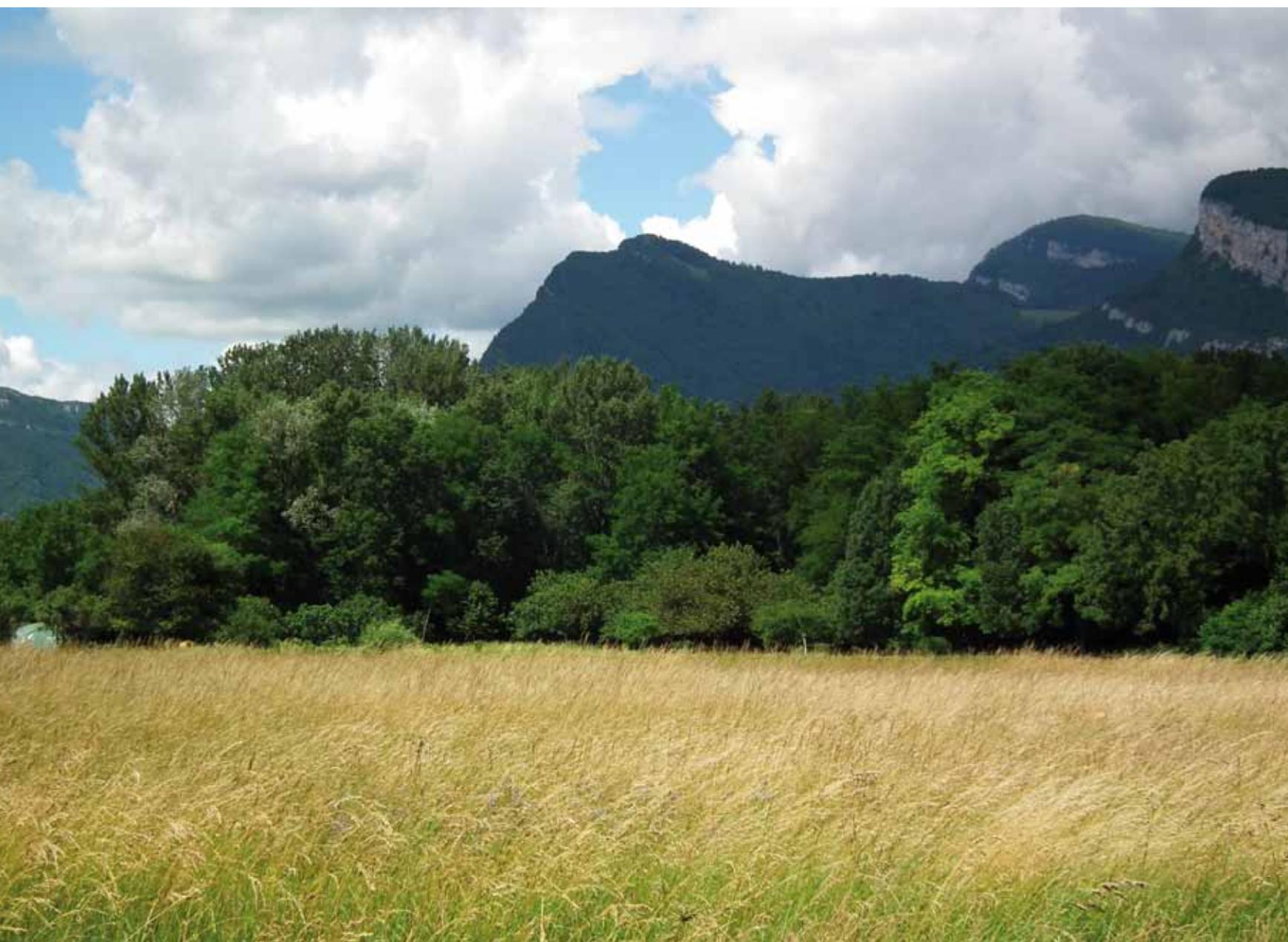
NUMÉRO 17 4^E TRIMESTRE 2013

actu

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Un PAEN

pour protéger nos espaces agricoles et naturels



Madame, Monsieur,

Vous avez sous les yeux la première partie de notre 17^e bulletin municipal. Comme à l'accoutumée, vous retrouverez vos rubriques habituelles dans la seconde partie à paraître en octobre (la commune au quotidien, c'est ma planète, du côté des services techniques, du côté des associations, infos pratiques et l'agenda des manifestations). Pourquoi cette scission de votre 16 pages trimestriel ? Afin de coller au plus près à l'actualité de notre commune qui est actuellement concernée par une enquête publique sur le PAEN, projet dont le conseil municipal a approuvé l'étude. Même si ce PAEN est en cohérence totale avec le PLU présenté et approuvé en 2013, il est important que vous soyez parfaitement informé.

Le Maire et le Conseil Municipal de Noyarey

dossier

Un PAEN pour protéger nos espaces agricoles et naturels

Qu'est ce qu'un PAEN ?

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a réformé les procédures d'aménagement foncier rural et prévu un transfert de compétences de l'État vers le Conseil Général. Cette loi crée un outil de gestion et de protection durable des espaces naturels et agricoles périurbains, le PAEN, dont la mise en œuvre est confiée aux départements.

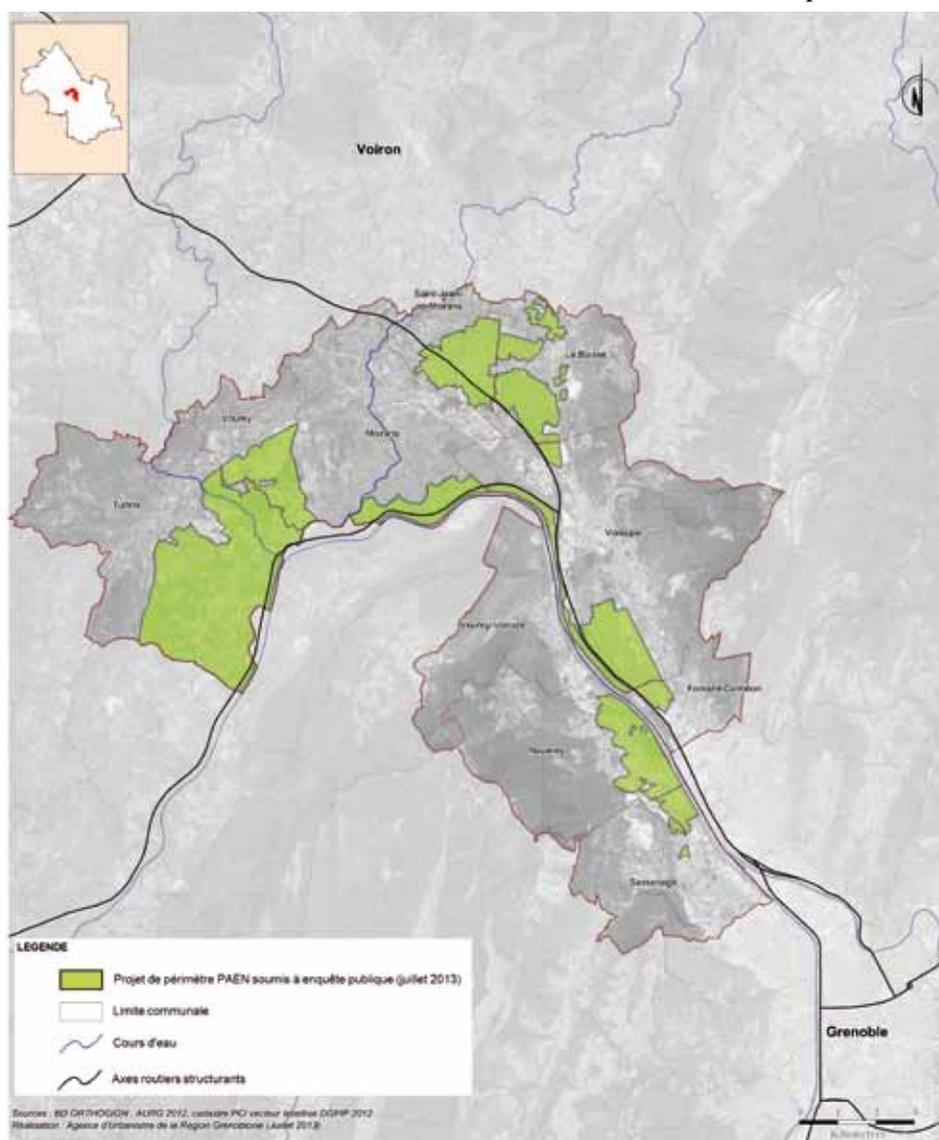
PAEN, qu'est ce que cela signifie ?

PAEN est le terme communément utilisé pour «périmètre de protection des espaces agricoles et naturels».

A quoi cela sert-il ?

Le PAEN est un outil d'urbanisme réglementaire et de gestion répondant à des enjeux agricoles, naturels, paysagers et forestiers, et cela en incluant un programme d'actions concernant l'exploitation et la production agricole, la préservation et la valorisation des espaces naturels et paysagers et la gestion forestière. Autrement dit, dans des secteurs menacés d'urbanisation intensive (proximité immédiate de Grenoble), **le PAEN est un moyen de protéger nos terres agricoles et naturelles afin qu'elles ne se transforment pas**

Les communes concernées par le PAEN

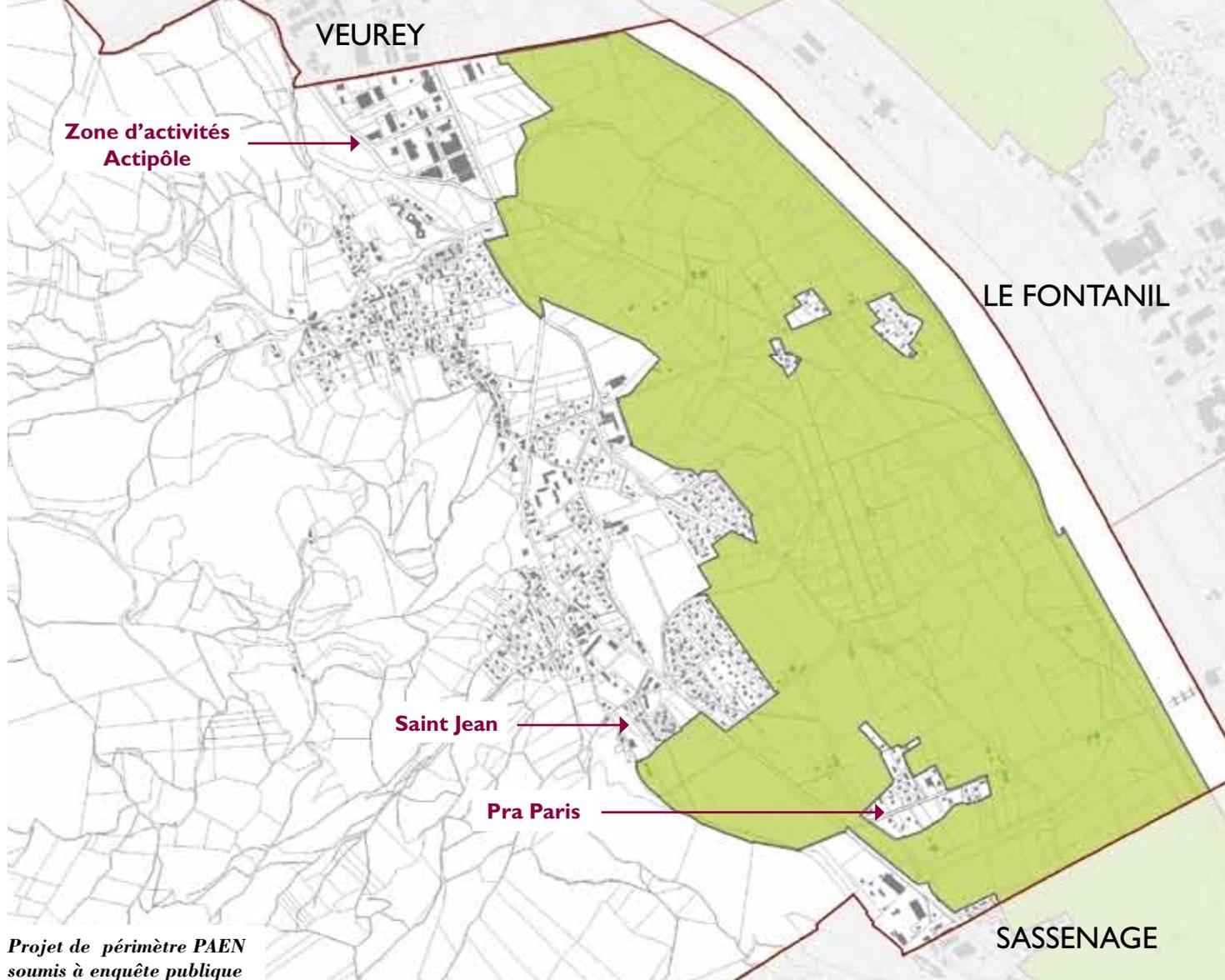


à terme en zones industrielles ou en équipements collectifs (déchèterie, aire de grands passages pour les gens du voyage, etc...). De plus, pour les agriculteurs ce PAEN permettra une réelle visibilité à long terme (pérennité des exploitations). Cela facilitera la transmission de l'outil de travail entre les agriculteurs actuels et les

jeunes repreneurs qui auront confiance en leur investissement.

Quelles sont les communes concernées ?

Ce projet concerne le territoire des communes de Sassenage, Noyarey, Le Fontanil-Cornillon, Voreppe, La Buisse, Saint-Jean de Moirans, Moirans, Vourey et Tullins qui ont



Projet de périmètre PAEN soumis à enquête publique

toutes approuvées le périmètre. On peut parler de la cluse de Voreppe ou plaine de l'Isère (d'où le nom de ce PAEN). Historiquement ces communes ont une vocation agricole et naturelle qu'il fallait préserver.

En tant que Nucérétais, est-ce que cela change quelque-chose pour moi ? Pour mes terrains ?

Absolument pas si mes terrains sont en dehors du périmètre en cours d'étude (la plaine agricole excluant le village et les hameaux). Si les terrains sont dans le périmètre et qu'ils ont une vocation agricole, ils devront la conserver. En fait, cela reprend l'esprit du Plan Local d'Urbanisme travaillé ces dernières années avec les habitants.

Mes terrains font partie du périmètre en cours d'étude, mais ils ne sont pas destinés à l'agriculture, que se passe-t-il ?

Ils restent en l'état. Les terrains urbanisés gardent leur vocation. Concernant ceux inclus dans le périmètre soumis à enquête publique, vous gardez la possibilité de demander leur exclusion auprès du commissaire-enquêteur.

Pourquoi faire un PAEN aujourd'hui ?

Le Conseil Général de l'Isère avec les com-

munes et le syndicat mixte VEGA (Voiron et Grenoble Associés) ont voulu proposer un moyen efficace pour protéger les espaces agricoles de notre agglomération. Et il y avait urgence ! Chaque année notre bassin de vie perd du foncier à vocation agricole ou naturelle au profit des constructions. Protéger ces terrains, c'est protéger notre environnement mais aussi les emplois agricoles. Avec le PAEN, nous avons une protection plus forte qu'avec le PLU. Si ce dernier peut-être remis en cause au niveau communal, le PAEN ne peut-être modifié qu'au niveau de l'Etat.

Noyarey a-t-il un réel intérêt à faire partie du territoire concerné par le PAEN ?

Oui. **Le PAEN c'est préserver notre environnement et notre cadre de vie.** La verte plaine agricole que nous voyons aujourd'hui sous nos fenêtres restera en l'état. Nous avons ainsi la garantie de ne pas voir une zone industrielle, une aire de grand passage pour gens du voyage, des infrastructures routières ou ferroviaires ou une déchèterie remplacer les cultures. Concernant le terme «expropriation» évoqué dans les textes, il faut savoir que cette procédure existe déjà pour tous les propriétaires en France. Le PAEN réduit les

possibilités d'expropriation aux seuls motifs agricoles ou environnementaux.

On protège les espaces agricoles et naturels ? Mais cela n'entrave-t-il pas le développement de Noyarey ?

Au contraire. Le PAEN ne fait que renforcer notre Plan Local d'Urbanisme déjà voté et approuvé par le Conseil Municipal. Ce PLU a la volonté de donner à notre territoire une cohérence de développement entre les zones à urbaniser, les zones à protéger (plaine agricole et naturelles comme le bois du Gélinot ou les forêts en montagne) les zones industrielles (zone d'activités Actipôle) ou les zones de loisirs (écoles, espace Charles de Gaulle, future salle polyvalente).

Pourrais-je m'exprimer et donner mon avis sur ce PAEN ?

Bien sûr ! Pour recueillir les observations des habitants et des tiers intéressés, une enquête publique diligentée par le Conseil Général de l'Isère, a lieu du 9 septembre au 9 octobre 2013. Le dossier, ainsi que le registre des avis, seront déposés dans chaque mairie concernée, ainsi que sur le site internet www.isere.fr et dans les Maisons des territoires du Conseil Général. De plus, Monsieur Bernard Prud'homme,

commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble effectuera des permanences, dont une en mairie de Noyarey le 1er octobre de 9h à 12h.

Une fois l'enquête publique terminée, que se passera-t-il ?

A l'issue de cette enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an dans les mairies citées, ainsi qu'au Conseil Général de l'Isère et sur son site internet. Au regard des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Général décidera d'approuver le périmètre du PAEN éventuellement modifié. Dans un second temps, un débat s'organisera sur le contenu du «programme d'actions», essentiellement sur la base des propositions des professionnels du monde agricole. Il sera ensuite validé par le Conseil Général. ■

Pour toute question relative au PAEN, vous pouvez contacter Cyril Truchet-Demare (service urbanisme et environnement de la mairie de Noyarey) au 04 76 53 82 01

Le PAEN «Plaine de l'Isère», un exemple à suivre ?



Le 27 mars dernier, Noyarey accueillait deux délégations régionales d'élus du Nord Pas-de-Calais et de Rhône-Alpes pour une visite d'étude sur la mise en valeur et la protection de la plaine agricole. Ils étaient reçus par la commune au sein de l'école maternelle, établissement jouissant d'une vue exceptionnelle sur les terres vertes concernées. Étaient également présents, Christian Coigné, maire de Sassenage, ville comprise dans le périmètre du PAEN et Jean-Claude Darlet, Président de la Chambre d'agriculture de l'Isère. A cette occasion, Lilian Vargas, du service «Aménagement des espaces agricoles forestiers et naturels» à la Métro et au Pays Voironnais avait présenté le projet de PAEN «Plaine de l'Isère» aux élus intéressés. ■

Retour d'expérience de Maurice Bonnard,

Maire de Saint-Joseph (Loire), Vice-Président de la communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole en charge de l'économie agricole et de l'agroalimentaire

Depuis quand votre PAEN est-il en application et comment s'est déroulée la procédure de consultation ?

«Notre périmètre de protection des espaces naturels et agricoles est en place depuis bientôt 3 ans (décembre 2010). Nous avons donc un recul assez important pour vous dire que celui-ci est une réussite quant à l'objectif, à savoir préserver l'agriculture en milieu péri-urbain.

procédure. Je peux également dire que malgré la politisation des deux syndicats agricoles, il y a eu un consensus dans l'intérêt de notre agriculture. Je pense que les gens deviennent raisonnables face à la prise de conscience de l'étalement urbain».

Pourquoi avoir choisi de faire un PAEN ? Les PLU ne sont-ils pas suffisants pour protéger nos activités ?

«Les PLU sont bien sûr une étape incontournable pour aménager l'espace de la commune, mais malheureusement ils peuvent être assez facilement défaits au gré des alternances politiques. Un PLU qui protégerait les espaces agricoles et naturels en région péri-urbaine a un intérêt majeur, c'est pourquoi il faut le conforter. Le PAEN est cet outil de renforcement car il ne peut être remis en cause qu'au niveau de l'État. On pérennise ainsi le foncier et l'activité agricole là où elle se trouve. Les agriculteurs et les élus ont bien compris cette démarche intéressante qui enlève toute pression urbanistique».

«Le PAEN n'a pas empêché l'activité économique et les transactions de terrains agricoles. Concernant le droit de préemption du Conseil Général, ce-dernier avait dit qu'il ne l'exercerait pas, ce qu'il a respecté. Et enfin il n'y a eu aucune expropriation sur les cinq communes, même si quelques agriculteurs avaient des craintes à ce sujet. Le PAEN est un outil pour aider à la protection de nos zones agricoles et naturelles, il n'est pas là pour faire du tort aux propriétaires des parcelles. Tout s'est fait à l'amiable et j'en suis satisfait. Enfin ce qui est certain, c'est qu'avec ce PAEN les agriculteurs ont gagné en sérénité par rapport à leur outil de production».

Cinq communes sont concernées dans notre agglomération et nous avons ainsi pérennisés 3 000 hectares. Nous avons eu à l'époque un diagnostic préalable suivi d'une procédure d'élaboration qui a permis de consulter les habitants. Je peux dire que cette consultation s'est très bien déroulée puisque nous avons travaillé avec tous les acteurs que ce soit les agriculteurs, les syndicats, les CUMA (matériel agricole), la chambre d'agriculture ou les groupes d'entraides. Un agent était en charge du suivi de cette opération afin de rencontrer tous les agriculteurs. Au début, ces-derniers ne connaissaient pas le projet et ils avaient quelques doutes, mais par la suite ils furent vite levés et ils ont même été moteurs de la

Aujourd'hui, les communes et les habitants en sont-ils satisfaits ? Y a-t-il eu des procédures particulières par la suite ?



© Saint-Étienne Métropole

Noyarey actu

N°17 4^e TRIMESTRE 2013

Bulletin trimestriel d'information de la commune de Noyarey
Mairie, 75 rue du Maupas 38360 Noyarey
Tél. : 04 76 53 82 01 - Fax : 04 76 53 89 97
Courriel : accueil@noyarey.fr - www.noyarey.fr

Directeur de la publication : Denis Roux
Rédacteur en chef : Didier Custot
Responsable de la communication : Eric Chassery
Maquette et mise en pages : Thierry Lemaître, Le Grand-Lemps
Imprimé sur papier recyclé avec des encres végétales par l'Imprimerie des Eaux Claires, Echirolles.
Dépôt légal à parution.

